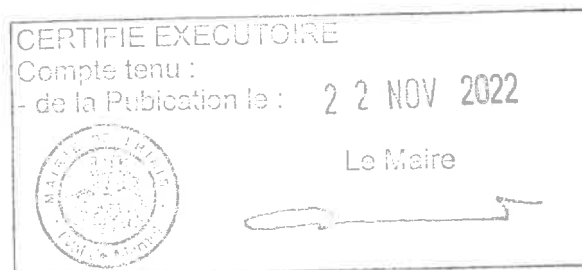




2022/399



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire d'intervention sur le bas-côté herbeux
face au numéro 52 rue Guy Moquet

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société TERCA pour réaliser, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de création de branchement électrique sur le bas-côté herbeux, face au numéro 52 rue Guy Moquet, du 2 au 17 décembre 2022,
- Considérant qu'il n'y a aucun impact sur la circulation automobile et piétonnière.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 2 décembre 2022 et jusqu'au 17 décembre 2022, la société TERCA est autorisée à réaliser, pour le compte d'ENEDIS, les travaux de création de branchement électrique sur le bas-côté herbeux, face au numéro 52 rue Guy Moquet.

ARTICLE 2 : Les travaux mentionnés à l'article 1 n'entraînent aucun impact sur la circulation automobile et piétonnière. À l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- ENEDIS
- Société TERCA

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 22 NOV 2022

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.